

Maintien et développement de l'activité des entreprises

a. Objectif du dispositif :

L'objectif du dispositif est de soutenir les projets visant le maintien, la création, la transmission ou le développement d'activités des entreprises, hors zones commerciales.

b. Porteurs de projets :

- **PME / TPE**
- **Entreprise individuelle, micro-entreprise**

Inscrites au registre du commerce et des sociétés

Conditions communes à tous les porteurs de projet :

- le projet doit être implanté en Occitanie

Conditions spécifiques :

Le porteur de projet ne devra pas être qualifié d'entreprise en difficulté (il ne doit pas être en procédure collective et ses capitaux propres doivent être supérieurs à la moitié du capital social).

Le chiffre d'affaires de l'entreprise candidate ne pourra pas excéder 2 000 000 € HT.

c. Opération et assiette éligible :

Investissement notamment éligible

- Travaux de rénovation et de modernisation de l'activité
- Acquisition de matériels amortissables
- Acquisition de matériels et d'équipements de stockage, de transformation et de commercialisation : notamment rayonnage, matériel d'encaissement, balance, vitrine réfrigérée, distributeur, électroménager, équipements frigorifiques,
- Aménagement des extérieurs du site
- Matériel roulant (uniquement dans le cadre de véhicules électriques et hydrogènes) et aménagement des véhicules pour le développement du commerce ambulancier et des services de livraison (caisson de transport, ...)

Fonctionnement

- Accompagnement emploi/formation
- Développement de stratégie marketing
- Développement de stratégie et outils numériques
- Pour les attributions de fonds d'urgence, toutes dépenses directement liées à l'urgence de la situation.

Ne sont notamment pas éligibles :

- Parking hors PMR
- Tables et chaises

- Consommables
- Matériel de bureau et bureautique

d. Modalités d'intervention :

Subvention d'investissement proportionnelle
Subvention de fonctionnement proportionnelle

e. Conditionnalité des aides :

- La grille Impact score devra être jointe au dépôt de dossier
- Des éléments devront être transmis concernant l'amélioration des conditions de travail, l'évolution professionnelle des salariés et le respect des clauses sociales

f. Condition d'intervention

Pour solliciter une nouvelle aide, le projet précédent devra être finalisé et la demande de paiement transmise.

Ce dispositif n'est mobilisable que si le projet n'est éligible à aucun dispositif régional notamment : « économie de proximité », « Contrat Transmission/Reprise » « Pass transformation » et « contrat Entreprise d'Avenir ».

La Région n'interviendra que dans le cadre de ces autres dispositifs adaptés à la mise en œuvre de la politique régionale, sauf en cas de nécessité d'attribution de fonds d'urgence.

g. Modalités de versement de l'aide

Par dérogation au RGFR, la subvention est versée selon la modalité suivante :

- Un paiement unique proportionnel sur présentation d'une demande de paiement et d'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses daté et signé du porteur de projet
- Un bilan financier
- Un bilan qualitatif
- L'administration se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires (pièces justificatives de paiement / factures acquittées...).

h. Validité

Les subventions sont attribuées sous réserve de l'affectation préalable des crédits à ce dispositif.

Règlement d'intervention applicable jusqu'au 31/12/2027

Critères d'évaluation du Règlement d'intervention :

- Nombre de convention signée avec les EPCI
- Nombre d'entreprises soutenues